

MAIRIE de



Crêches-sur-Saône

ARRETE N° 2026 / 0258M

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de CRÊCHES-SUR-SAÔNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 aux termes duquel le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du conseil municipal ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ayant renouvelé le conseil municipal de la commune ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 portant élection du maire ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Considérant :

Que l'intérêt de la bonne administration communale rend utile de déléguer à un conseiller municipal une partie des attributions du maire dans le domaine de la Vie Sociale et du CCAS;

Que Madame DAILLY Emilie, conseillère municipale, présente les compétences requises pour exercer cette mission ;

Que la délégation accordée s'exerce sous l'autorité, la surveillance et la responsabilité du maire, qui reste le seul habilité à signer les actes entrant dans le champ de la délégation, sauf disposition contraire du présent arrêté.

ARRETE

Article 1 - Bénéficiaire de la délégation

Madame DAILLY Emilie, conseillère municipale est chargée d'une délégation de fonctions dans le domaine suivant : Association des commerçant,

Article 2 - Étendue de la délégation

Dans le cadre de cette délégation est autorisée à :

Représenter la commune dans les réunions et manifestations relevant du domaine délégué ;

Signer la correspondance courante relative au domaine délégué (hors actes réglementaires et engagements financiers) ;

Suivre l'exécution des décisions du conseil municipal et du maire relatives au domaine délégué ;

Article 3 - Limites de la délégation

La présente délégation ne comprend pas la signature des actes réglementaires, des marchés publics, des contrats engageant la commune, ni la représentation en justice. Ces attributions demeurent exclusivement réservées au maire.

En aucun cas, le conseiller délégué ne peut subdéléguer les attributions qui lui sont confiées.

Article 4 - Entrée en vigueur et durée

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et ce jusqu'à la fin du mandat municipal 2026-2032, sauf retrait anticipé par le maire.

Il sera transmis au représentant de l'État dans le département et affiché à la mairie conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du CGCT.

Article 5 - Compte rendu

Rendra compte au maire, selon les modalités définies par ce dernier, de l'exercice des attributions qui lui sont déléguées.

Article 6 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée

Fait à CRÊCHES-SUR-SAÔNE,
Le 20 mars 2026

Notifié le
Signature de la Conseillère Municipale



Le Maire,
Valentin CARRERAS

